

Cour d'appel de Niamey (Niger)

Arrêt n° 170

LA COOPERATIVE AL ITIHAD C/ A.A

Court : Cour d'appel
Case : Civil
Date of Judgment : 7 Août 2006
Plaintiff : LA COOPERATIVE AL ITIHAD
Defendant : A.A
Concept : Brevet
Statue : Article 8 Annexe I de l'Accord révisé de Bangui du 2 mars 1999
Article 43 Accord ADPIC.

Panel of Justices

Case Background

Le demandeur invoque l'utilisation d'un procédé de fabrication de pain breveté par le défendeur. Ce dernier lui interdit ladite utilisation.

Procedural History

La cour statue sur une décision rendue par le Tribunal de Niamey.

Issue

- Peut-on faire échec à la nouveauté d'un procédé sans rapporter la preuve de l'existence d'un procédé similaire ?
- Le titulaire d'un brevet obtenu dans ces conditions, peut-il interdire l'utilisation du procédé similaire dont l'existence a été ainsi révélée ?

Rational

Il y a nouveauté d'un brevet de procédé en l'absence d'un procédé similaire, sans toutefois nul besoin de procéder à une recherche d'antériorité.

Le titulaire d'un brevet de procédé ne peut interdire à un concurrent l'exploitation de l'invention dès lors qu'il est établi que celui-ci exploitait de bonne foi le même procédé antérieurement à la délivrance du brevet revendiqué.

Keywords

Brevet d'invention, conditions de validité, nouveauté, possession personnelle antérieure, bonne foi.